

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - *1862*
« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT AU GYMNASSE DES PETITS MARAIS
LE JEUDI 29 JANVIER 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le forum de l'orientation et de l'alternance, le jeudi 29 janvier 2026 de 09 heures à 17 heures au gymnase des Petits Marais,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver quatre emplacements de stationnement situés à proximité des emplacements pour personnes à mobilité réduite, juste en face de l'entrée principale du gymnase des Petits Marais, du mercredi 28 janvier 2026 à 16 heures jusqu'au jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures, pour l'installation de barnums,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Un forum consacré à l'orientation et à l'alternance sera organisé par la municipalité, le jeudi 29 janvier 2026, de 09 heures à 17 heures au gymnase des Petits Marais, situé chemin des Petits Marais.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênants sur les quatre emplacements de stationnement réservés, situés à proximité des emplacements pour personnes à mobilité réduite, juste en face de l'entrée principale du gymnase des Petits Marais pour l'installation de barnums.

Cette interdiction prendra effet, le mercredi 28 janvier 2026 à 16 heures jusqu'au jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 2 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Madame Valérie BESSIÈRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Responsable du service Jeunesse

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 janvier 2026
Le Maire, BOUCHE Frédéric



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260115-PM26_11842-AR
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026